



Délibération n°69/CT/2025 du 06/06/2025 portant autorisation du retour d'immobilisations affectés au budget annexe de l'eau sur le budget principal

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- VU** la délibération n°9/CT/12 du 19 mars 2012 approuvant la création du budget annexe du service de l'eau ;
- VU** les articles R. 2221-1 et 2221-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 6 juin 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

Considérant que le 19 mars 2012 à travers la délibération n°09/CT/12, les membres du conseil municipal approuvaient la création du budget annexe du service de l'eau, la création de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière, ainsi que les statuts de la régie de l'eau ;

Considérant que ladite délibération ne comprenait aucune information relative au montant de la dotation initiale de la régie ;

Considérant que, conformément à la délibération n°01/CT/2023 du 25 janvier 2023, des immobilisations au compte 21531, dont la nature et l'affectation initiale ne sont pas précisément identifiées, ont été affectées à l'actif du budget annexe de l'eau ;

Considérant que ces immobilisations relèvent du budget principal de la commune, et qu'il convient, en conséquence, de régulariser la situation en procédant à leur réaffectation audit budget, afin de permettre leur mise en réforme ;

AGED I Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2025 987-200015097-20250606-DEL_2025_69-DE

Considérant que cette opération de mise en affectation d'un bien est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire ;

Considérant par ailleurs que toutes ces immobilisations, ont été acquises préalablement au 1^{er} janvier 2008 et ne relèvent donc pas des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au titre duquel les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires à compter de l'exercice 2009 pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant que la transmission de l'information au comptable est assurée par un certificat administratif auquel est joint la délibération autorisant l'affectation ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 6 juin 2025 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 juin 2025

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal autorise le retour des immobilisations suivantes du budget annexe de l'eau sur le budget principal :

Compte 21531 Réseaux divers - Réseaux d'adduction d'eau	Libellé de l'immobilisation	Numéro inventaire	Année d'acquisition	Valeur origine	Montant cumulé des amortissements	Valeur nette comptable
21531	AEP VAIAAU	1987004	1987	21 798 155	0	21 798 155
21531	AEP FETUNA	1989006	1989	648 147	0	648 147
21531	AEP TUMARAA	1995018	1995	23 016 749	0	23 016 749
21531	TRAVAUX-AEP FAFAU	1996343	1996	4 231 490	0	4 231 490
21531	RESEAU EAU TEHURUI	2001097	2001	453 348	0	453 348
21531	ADDUCTION EAU VAIAAU	2001099	2001	320 000	0	320 000
21531	EXTESON RESEAU FETUNA	2001100	2001	97 000	0	97 000
				50 564 889	0	50 564 889

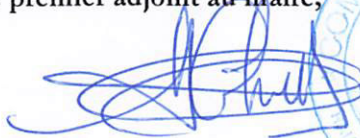
Article 2 : Les immobilisations mentionnées à l'article 1 ont toutes été acquises préalablement au 1^{er} janvier 2008 et ne relèvent donc pas des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2025 987-200015097-20250606-DEL_2025_69-DE

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par suppléance du maire,
Le premier adjoint au maire,



Mme Moemoea COLOMES



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2025 987-200015097-20250606-DEL_2025_69-DE